



Direction des finances,

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

### PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Les principaux faits de l'année 2022 :

- Le maintien d'une situation financière saine
- Le dégagement d'épargnes ou d'autofinancement pour maintenir des efforts d'équipement à endettement constant,
- La recherche de subvention auprès des partenaires pour permettre l'allègement des taux de fiscalité
- Le maintien du niveau de service rendu à la population et au monde associatif
- Un investissement important dans les projets structurants pour la ville
- Baisse des taux d'imposition
- La mise en place du compte financier unique

#### I - le budget principal :

Il ressort à la fin de l'exercice budgétaire 2022 :

- Un résultat de clôture excédentaire de 2 902 599.41 euros,
- Un résultat globalisé excédentaire de 5 581 934.79 euros.

#### **A - la section de fonctionnement :**

Les réalisations des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en K€	BP2022	Crédits 2022	Réalisé 2022	% réalisation	réalisé/crédits
002 - Résultat reporté	3 321	3 321	3 321	8,70%	100,00%
013 - Atténuation de charges	-	0	38	0,10%	#DIV/0!
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 921	2 971	3 250	8,52%	109,39%
73 - Impôts et taxes	422	422	457	1,20%	108,29%
731- fiscalités locales	17 548	17 548	18 081	47,38%	103,04%
74 - Dotations, subventions et participations	9 948	9 948	10 438	27,35%	104,93%
75 - Autres produits de gestion courante	257	257	750	1,97%	291,83%
76 - Produits financiers	26	26	26	0,07%	100,00%
77 - Produits exceptionnels	-	-	12	0,03%	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34 443</b>	<b>34 493</b>	<b>36 373</b>	<b>95,31%</b>	<b>105,45%</b>
042 - opération d'ordre entre section	2 540	2 540	1 791	4,69%	70,51%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 540</b>	<b>2 540</b>	<b>1 791</b>	<b>4,69%</b>	<b>70,51%</b>
<b>total des recettes</b>	<b>36 983</b>	<b>37 033</b>	<b>38 164</b>	<b>100,00%</b>	<b>103,05%</b>

La fiscalité :

	Taux 2017	Taux 2018	taux 2019	taux 2020	taux 2021	taux 2022
Taxe d'habitation	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%	-	-
Taxe foncière (bâti)	30,54%	30,54%	30,54%	30,54%	54,48%	53,70%
Taxe foncière (nob bâti)	43,21%	43,21%	43,21%	43,21%	43,21%	42,59%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,82%	10,82%	8,65%	8,65%	8,65%	8,12%

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par le transfert de la taxe foncière du département.

La LFI2022 a une nouvelle fois gelé le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (22.78%) sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Ainsi, en 2022, seuls les taux de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti doivent être fixés par le conseil municipal.

Les bases 2022 ont été revalorisées à 3.4% conformément à la LFI2022. Cette forte revalorisation a un impact direct sur le pouvoir d'achat des habitants de la commune.

Afin de limiter l'impact à la seule inflation des collectivités, la collectivité a souhaité baisser les taux afin que le produit 2022 attendu de taxe foncière sur le bâti corresponde au produit définitif 2021 + 1.5%.

Compte tenu des règles de lien entre les taux, la réduction du taux sur le foncier bâti engendre une réduction proportionnellement équivalente du taux sur le foncier non bâti.

La ville de Chaumont n'assume plus la compétence ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La compétence a été transférée à l'agglomération qui l'a, elle-même, transférée au SDED52. L'agglomération gère le financement de la compétence à titre transitoire impliquant la perception du produit de la taxe par la commune qui se doit de la reverser à l'agglomération

L'agglomération, par délibération n°2022/242 en date du 25 novembre 2021, sollicite une contribution pour la ville de Chaumont à hauteur de 2 111 040 euros compte tenu d'une part de l'appel de cotisation du SDED52 auprès de l'agglomération (3 954k€) auxquels s'ajoutent des charges spécifiques de l'agglomération (PAV...) et d'autre part de la population municipale de la commune

Compte tenu de la contribution appelée par l'agglomération et de la base prévisionnelle 2022 notifiée le taux de la TEOM a été fixé 8.12% contre 8.65% l'année précédente

#### Les dotations nationales

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Dotation forfaitaire	4 254 262 € -6,40%	4 228 057 € -0,62%	4 232 195 € 0,10%	4 179 148 € -1,25%	4 181 160 € 0,05%	4 165 604,00 -0,37%
Dotation de solidarité urbaine (*)	3 120 420 € 6,00%	3 227 762 € 3,44%	3 315 229 € 2,71%	3 402 208 € 2,62%	3 482 118 € 2,35%	3 556 640,00 2,14%
Dotation nationale de péréquation	605 716 € 2,16%	547 590 € -9,60%	559 801 € 2,23%	542 395 € -3,11%	547 755 € 0,99%	526 026,00 -3,97%

(\*) la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est versée aux communes uniquement pour des actions en matière de développement social urbain. Elle doit faire l'objet d'un rapport annuel sur son utilisation.

#### Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en K€	BP2022	Crédits 2022	Réalisé 2022	% réalisation	réalisé/crédits
011 - Charges à caractère général	6 782	6 733	5 626	18,01%	83,56%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 177	14 177	13 890	44,47%	97,98%
014 - Atténuation de produits	3 611	3 611	3 540	11,33%	98,03%
65 - Autres charges de gestion courante	5 269	5 269	4 562	14,60%	86,58%
66 - Charges financières	655	704	703	2,25%	99,86%
67 - Charges exceptionnelles	30	30	19	0,06%	63,33%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 524</b>	<b>30 524</b>	<b>28 340</b>	<b>90,73%</b>	<b>92,84%</b>
023 - virement section de fonctionnement	1 780	1 780	-	-	-
042 - opération d'ordre entre section	4 730	4 730	2 897	9,27%	61,25%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 510</b>	<b>6 510</b>	<b>2 897</b>	<b>9,27%</b>	<b>44,50%</b>
<b>total des dépenses</b>	<b>37 034</b>	<b>37 034</b>	<b>31 237</b>	<b>100,00%</b>	<b>84,35%</b>

#### **B - la section d'investissement**

##### Les équipements

Le montant des travaux d'équipements s'élève à 7 100 619 euros.

Les réalisations 2022 ont principalement été consacrées aux investissements relatifs à la voirie, la rénovation des parkings, les travaux dans les bâtiments socio culturels, les opérations urbaines, les silos, les écoles

notamment le début des réalisations pour la construction de la nouvelle école.

Environ 80% des dépenses d'équipement concernent :

Super-opération	dépenses	recettes
1941 - silos	926 232,31	765 209,18
1318 - opérations urbaines	648 252,54	524 337,14
1302 - écoles enseignement	546 791,70	797 559,16
1060 - voirie	1 885 894,61	716 841,17
1314 - immeubles	514 000,00	
1283 - cimetières	255 521,66	
1337 - monuments cultuels	320 859,13	50 590,38
1294 - parkings	233 398,10	
1301- batiments socio culturels	234 171,04	39 900,00
1255 - espaces verts	238 253,38	26 824,00
<b>totaux</b>	<b>5 803 374,47</b>	<b>2 921 261,03</b>

#### La dette

Le montant des emprunts nouveaux souscrits en 2022 s'élève à 3 400 000 euros. :

- 1 700 000 euros auprès du crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne d'une durée de 15 ans à un taux fixe de 2.65%
- 1 700 000 euros auprès de la caisse d'épargne d'une durée de 15 ans à un taux fixe de 2.70%.

Le montant du tirage d'emprunt sur l'exercice 2022 s'élève à 3 700 000 euros :

- Tirage du solde du prêt tiré en 2021 : 1 600 000 euros (CRCA taux fixe : 0.55%)
- Tirage d'une partie des prêts souscrits en 2022 :
  - o 900 000 euros (CRCA taux fixe : 2.65%)
  - o 1 200 000 euros (CE taux fixe : 2.70%)

La dette se résume ainsi :

Capital restant du au 31 décembre 2022	36 077 548,22
--	---------------

Annuité de la dette	4 007 295,85
<i>dont en capital</i>	3 455 230,90
<i>dont en intérêts</i>	552 064,95

**II - les budgets annexes :*****A - le budget des résidences sociales***

Les résultats 2022 sont :

- Un résultat de clôture excédentaire de 2 2292.71 euros,
- Un résultat globalisé excédentaire de 36 571.90 euros.

La section de fonctionnement :

<b>réalisé 2022</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
section de fonctionnement	238 660,74	240 098,51
<b>mouvements ordre</b>	1 501,77	64,00
résultat reporté		
<b>section de fonctionnement</b>	<b>240 162,51</b>	<b>240 162,51</b>

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 111 699.99 euros.

La section d'investissement :

<b>réalisé 2022</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
section d'investissement	5 214,10	4 567,27
<b>mouvements ordre</b>	64,00	1 501,77
résultat reporté		34 279,19
<b>section d'investissement</b>	<b>5 278,10</b>	<b>40 348,23</b>

Le budget ne comporte pas d'emprunt.

***D - le budget du multiplexe cinématographique***

Les résultats 2022 sont :

- Un résultat de clôture déficitaire de 200 088.12 euros,
- Un résultat globalisé excédentaire de 1 548 699. euros.

Section de fonctionnement :

<b>réalisé 2022</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
section de fonctionnement	118 926,44	149 392,48
<b>mouvements ordre</b>	338 503,00	315 013,43
résultat reporté		107 206,06
<b>section de fonctionnement</b>	<b>457 429,44</b>	<b>571 611,97</b>

Il n'y a pas eu de souscription d'emprunts en 2022.

La section d'investissement :

<b>réalisé 2022</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
section d'investissement	230 554,16	
<b>mouvements ordre</b>	<b>315 013,43</b>	<b>338 503,00</b>
résultat reporté		1 599 238,06
<b>section d'investissement</b>	<b>545 567,59</b>	<b>1 937 741,06</b>

La dette se décompose ainsi :

Capital restant du au 31 décembre 2022	1 653 137,45
--	--------------

Annuité de la dette	190 365,22
<i>dont en capital</i>	<i>170 129,88</i>
<i>dont en intérêts</i>	<i>20 235,34</i>

#### ***E - le compte financier unique***

L'article 242 de la loi de finances 2019 a autorisé les collectivités territoriales à se porter volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier est le document budgétaire qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Le préalable à cette expérimentation a été en 2021 l'adoption par la collectivité du référentiel budgétaire et comptable M57.

En 2022, la ville de Chaumont a voté un compte financier unique pour le budget principal, la résidence sociale qui sont à la norme M57 et pour le budget du cinéma qui est à la norme M4.